

**ECOLES ET COLLEGES
DES VOSGES**EXPEDITEUR :
SNUipp886 Maison des Associations
Quartier La Magdeleine
88000 EPINAL**P****P R E S S E**
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE Supplément n°1 au bulletin n°74 octobre 2009 - Trimestriel - Imprimé par nos soins
Directrice de publication: Christine CAEL Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 €

DEPOSE LE 06/10/2008

Edito :**Où va-t-on ?**

L'empilement de mesures néfastes développe un climat particulièrement délétère dans les écoles.

La dérive du pilotage par indicateurs de performance ajoute une pression à chaque niveau hiérarchique.

Se rencontrer et rencontrer le SNUipp-FSU est encore un moyen de sortir de l'isolement dans lequel on tente d'enfermer les enseignants et les personnels.

**REUNIONS POUR TOUS LES
COLLEGUES****(Syndiqués ou non)
SUR LE TEMPS DE TRAVAIL.**

Se réunir... Une nécessité !

**NEUFCHATEAU
REMIREMONT**

MERCREDI 21 OCTOBRE 9h

VITTEL**BRUYERES**

MERCREDI 18 NOVEMBRE 9h

GOLBEY/EPINAL**GERARDMER**

MERCREDI 25 NOVEMBRE 9h

ST-DIE

MERCREDI 2 DECEMBRE 9h

EPINAL

MARDI 10 NOVEMBRE 14h

Francis GEHIN
SD SNUipp88**<http://88.snuipp.fr>****SOMMAIRE :****Page 1**

Edito

Pages 2

Réunions d'information syndicale

Page 3Modalités
Lettres types**Page 4**

Bulletin d'adhésion

REUNIONS D'INFO SYNDICALE :

Ensemble pour avancer... VENEZ NOMBREUX !

Réunions pour tous. Syndiqués ou non syndiqués, vous avez droit à deux demi-journées par an. L'actualité nous impose de nous rencontrer et de nous organiser. Déclarez votre participation dès aujourd'hui à votre IEN.

Débattre maintenant ... Ensemble ! De l'actualité, des transformations... des projets qui nous attendent, pour être acteurs.

NEUFCHATEAU **MERCREDI 21 OCTOBRE 9h**
Salle des Cordeliers

REMIREMONT **MERCREDI 21 OCTOBRE 9h**
Château ZELLER

VITTEL **MERCREDI 18 NOVEMBRE 9h**
Maison des associations

BRUYERES **MERCREDI 18 NOVEMBRE 9h**
Relais de la Cité

EPINAL **MARDI 10 NOVEMBRE 14h**
Sur temps scolaire (RASED, Conseillers péda, Tice, enseignants référents... et enseignants si organisation du service d'accueil) IUFM - EPINAL

GOLBEY
EPINAL **MERCREDI 25 NOVEMBRE 9h**
IUFM - EPINAL

GERARDMER **MERCREDI 25 NOVEMBRE 9h**
Salles d'Armes - MAIRIE

ST-DIE **MERCREDI 2 DECEMBRE 9h**
Ecole élémentaire Jacques Prévert - St-DIE

Envoyez votre courrier dès maintenant
(au moins une semaine avant la réunion)

Nouvelles modalités des Réunions d'information syndicales
Le SNUipp dénonce une atteinte au droit syndical. Depuis le rentrée 2008 la restriction

en matière de réunion sur le temps de travail est un frein à l'organisation collective.

Désormais, seuls les enseignants qui ne sont pas directement en responsabilité de classe ou ceux des écoles où la continuité du service peut être organisée, sont autorisés à se réunir sur le temps scolaire. Les autres sont autorisés à se réunir sur le temps des animations pédagogiques ou de la journée de solidarité, ou à récupérer sur celles-ci.

Pour donner toutes sa force au SNUipp, Pour investir dans l'énergie scolaire, pour la réussite de tous, SYNDIQUEZ-VOUS AU SNUipp-FSU !

LES REUNIONS SYNDICALES SUR TEMPS DE TRAVAIL en 5 questions

1. C'est un droit !

Le décret du 28 mai 82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique le prévoit explicitement : deux demi-journées par an pour les instit. et les PE.

Depuis la rentrée 2008, le Ministère impose la restriction de ne pas renvoyer les élèves, empêchant de fait les réunions sur temps scolaire. Le SNUipp est opposé à cette disposition qui restreint le droit syndical.

Dans le département, ces demi-journées sont désormais possibles ou récupérables sur le temps des animations pédagogiques, de la journée de solidarité, ou sur temps scolaire, si la continuité d'accueil et du service est assurée.

Lorsque vous déclarez votre participation à une RIS, vous indiquez à l'IEN la date à laquelle vous récupérez cette demi-journée.

2. Est-ce qu'on est payé ?

Cette absence d'une demi-journée est autorisée avec traitement.

3. Qui doit-on prévenir ?

Le SNUipp prévient l'Inspection Académique, chaque enseignant prévient son IEN une semaine avant la réunion. Il prévient les parents si l'absence est sur le temps scolaire. (lettres ci contre)

4. Quelles contraintes ?

Prévenir l'IEN au moins une semaine à l'avance

5. Qui peut y participer ?

Tous les enseignants, directeurs, adjoints, spécialisés, EVS, AVS, AE, syndiqués ou NON syndiqués.

MODALITES Pour les collègues de l'ASH (RASED, Enseignants Référents, TICE, Conseillers Pédagogiques, SEGPA...) et les enseignants des écoles où le service peut-être organisé.
Possible de participer à la réunion du MARDI 10 NOVEMBRE

Modèle de lettre à l'IEN

NOM PRENOM ECOLE

À M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale ,
Circonscription de _____

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical , j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le _____ à _____

Date signature

MODELE DE LETTRES AUX PARENTS (pour les écoles où le service peut-être organisé)

Madame , Monsieur ,

Les droits relatifs à l'exercice de l'activité syndicale dans la fonction publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (décret n° 82447 du 28.05.1982).

Dans les écoles ce droit prend la forme de 2 demi-journées par an.

Pour cette année scolaire, une demi-journée aura lieu le _____

Je serai donc absent ce jour-là.

Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Pour les collègues se réunissant sur le temps des animations péda ou la journée de solidarité.

Modèle de lettre à l'IEN

NOM PRENOM ECOLE

À M(Mme) l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale ,
Circonscription de _____

En application du décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical, j'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp/FSU, le _____ à _____

En raison des nouvelles dispositions, je vous informe que je ne participerai pas :

- à l'animation pédagogique du... de...h à...h.

- à une animation pédagogique définie ultérieurement (calendrier non arrêté)

- à la 1/2 journée de solidarité prévue le...de.....h à.....h (à une demi-journée de solidarité définie ultérieurement. Calendrier non arrêté)

Date signature

Les EVS et AVS peuvent également participer aux réunions :

Démarches pour participer aux réunions ci-contre si elles sont sur le temps de travail

Envoyez votre courrier dès maintenant (une semaine avant la réunion)

Une réponse du 10 octobre 2006 de la DAF du ministère (Direction des Affaires Financières) précise que votre employeur (l'EPLE) doit s'appuyer sur les dispositions de l'article 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique pour l'organisation des réunions d'information syndicale sur le temps de travail. **Pour les écoles, c'est l'arrêté du 16 janvier 1985 qui s'applique. Les réunions d'information syndicale s'organisent à raison de deux demi-journées par an. Les réunions que nous vous proposons sont dans ce cadre, avec maintien du salaire, y compris pendant le temps de travail.**

COURRIER à recopier et envoyer à l'employeur au moins une semaine avant la date de la réunion.

NOM-Prénom

Affectation (école et adresse)

À M.le Principal du collège.....Ou M.le Proviseur du Lycée.....

Monsieur le principal, (ou M. le Proviseur)

Je sollicite une autorisation d'absence le... de ...h à ...h pour assister à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp àconformément au courrier de la DAF du 10 octobre 2006 relatif à l'exercice du droit syndical .

Veuillez agréer, Monsieur le principal, mes salutations distinguées.

(date, signature)

En cas de difficultés, informez-nous immédiatement au 03 29 35 40 98 ou au 06 21 44 07 14

EPINAL

**44 rue de la Clé d'Or
8000
EPINAL**

Crédit  Mutuel

Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

SAINT DIE

**42 rue Pierre Evrat
88100
SAINT DIE**

Tél : 0820 822 044

N° indigo : 0,12TTC/min

**ECOLES ET COLLÈGES DES VOSGES
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs,
Professeurs des Ecoles et PEGC
6, maison des Associations
Quartier de la Magdeleine
88000-EPINAL**

**<http://88.snuipp.fr>
tel. : 03 29 35 40 98
fax : 03 29 64 24 41
Email : snu88@snuipp.fr
CPPAP n° 0710 S 07413
ISSN n° 1266 0833
dépôt légal : octobre 2009**

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au

SNUipp
Quartier de la Magdeleine,
6, Maison des Associations
88000-EPINAL

